



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : 45	Date de convocation : 05 mai 2026
Nombre de conseillers présents : 43	
Nombre de suffrages exprimés : 45 dont : 2 pouvoirs	

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Limons.

Présents avec voix délibérante :

Yannick BALLY, Claudine BARNERIAS, Denis BEAUVAIS, Gérard BONNEAU, Pascal BOSSARON, Marc CARRIAS, Jean-Pierre CESSAC, Stéphane CHABANON, Sandrine CHANEBOUX FERRANDON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loic CHATARD, Christian CHAVAROUX, Christophe CLEMENTE, Marc CONÇU, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Alain FEYDEL, Patricia FONTAINE, Carmen FUENTES, Fabienne GASTON, David GAYET, Cécile GILBERT, Stéphane HOUSSIER, Guillaume LAURENT, Maud LEVRAT, Bernard MANILLERE, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Olivier PARADIS, Rémy PETOTON, Laëtitia POUZADOUX, Claude RAYNAUD, Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER, Philippe ROUGERON, Eric ROUSSEAU, Thierry SEGUIN, Frédéric VAUTRELLE, Laurence WANG-WAH, Astrid ZANUTTO, Patrick LAURENT (suppléant de Brigitte BILLEBAUD)

Absents ayant donné un pouvoir :

Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Jean-Marc GOUYET a donné pouvoir à Thierry SEGUIN

Absents représentés :

Brigitte BILLEBAUD

Absents :

Secrétaire de séance : Astrid ZANUTTO

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2026_067 : Création des commissions thématiques

Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu l'arrêté préfectoral n°18-01939 en date du 04/12/2018, portant statuts de la communauté de communes Plaine Limagne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées "des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres".

Considérant qu'afin de s'assurer de la participation des élus municipaux non communautaires au fonctionnement de l'intercommunalité, il apparaît indispensable que ceux-ci se sentent intégrés au processus même de décision au sein de ces commissions. Dans cette perspective, les commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux.

Le président propose de créer les 8 commissions thématiques intercommunales suivantes :

La commission n° 1 : Attractivité

La commission n° 2 : Planification

La commission n° 3 : Culture et Numérique

La commission n° 4 : Santé et Alimentation

La commission n° 5 : Cadre de vie

La commission n° 6 : Enfance-Jeunesse

La commission n° 7 : Affaires sociales

La commission n° 8 : Stratégie communautaire

Après avoir procédé au vote, le conseil,

DELIBERE

Article 1 :

Les 8 commissions thématiques intercommunales suivantes sont créées :

- La commission n° 1 : Attractivité
- La commission n° 2 : Planification
- La commission n° 3 : Culture et Numérique
- La commission n° 4 : Santé et Alimentation
- La commission n° 5 : Cadre de vie
- La commission n° 6 : Enfance-Jeunesse
- La commission n° 7 : Affaires sociales
- La commission n° 8 : Stratégie communautaire

Article 2 :

Les vice-présidents concernés par la thématique des commissions en sont membres de droit et représentent leurs communes respectives.

Article 3 :

Les commissions sont composées de 28 membres maximum. Elles sont ouvertes aux conseillers municipaux.

Une commune ne peut avoir plus de deux sièges.

Article 4 :

La composition des commissions sera arrêtée au prochain conseil communautaire.

Délibéré à l'unanimité les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 6 mai 2026

Le secrétaire de séance,
Astrid ZANUTTO
Signé électroniquement

Le président,
Claude RAYNAUD
Signé électroniquement